

Bruxelles, le 24 novembre 2022 (OR. en)

15020/22

Dossier interinstitutionnel: 2022/0201(NLE)

**TRANS 728 RELEX 1567** 

## **NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Nº doc. préc.:	ST 11038/22 + COR 1
N° doc. Cion:	ST 10422/22 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le République de Moldavie sur le transport de marchandises par route
	<ul><li>Adoption</li></ul>

- Le 2 juin 2022, la Commission a reçu un mandat en vertu duquel elle a ouvert des négociations avec la République de Moldavie en vue de conclure un accord sur le transport de marchandises par route. L'accord visé en objet est le résultat de ces négociations.
- 2. Le 17 juin 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie. Le Conseil a adopté sa décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord le 27 juin 2022. L'accord a été signé le 29 juin 2022 et s'applique à titre provisoire depuis cette date.
- 3. La décision relative à la signature de l'accord a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juillet 2022<sup>1</sup>.

15020/22 aam/pad 1 TREE.2.A **FR** 

<sup>1</sup> JO L 181 du 7.7.2022, p. 1.

- 4. Le 5 juillet 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie.
- 5. Le Conseil a transmis la décision du Conseil au Parlement européen pour approbation le 27 juillet 2020.
- 6. Le 10 novembre 2022, le Parlement européen a donné son approbation à la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
- 7. En vue de préparer la conclusion de l'accord, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision relative à la conclusion, dont le texte figure dans le document 11052/22.
- 8. Le Parlement européen sera informé de l'adoption de la décision du Conseil dans toutes les langues, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et la décision lui sera transmise.

15020/22 aam/pad 2 TREE.2.A **FR**